



Séance du 02/05/2022

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, M. BRIZARD Philippe, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés : Mme BLANDIN Pauline, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. FALIGUERHO Hugues, M. GUILLET Stéphane, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Lotissement de la Haie Plessix : validation phase avant-projet
- Réhabilitation de la place de la Mairie : choix des entreprises
- Adhésion au groupement de commandes permanent entre la BPLC et ses communes membres
- Choix d'un nom pour la place de la Gare
- Devis pour la modification du portail familles pour les activités sportives
- Décision modificative n°1/2022 - Budget Commune
- Subvention exceptionnelle pour la chasse communale (ACCA)
- Accueil de loisirs : rémunération des vacataires et rémunération lors des nuitées
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Lotissement de la Haie Plessix : validation phase avant projet

Monsieur le Maire présente le projet de lotissement réalisé par l'atelier ERSILIE. Le budget est actuellement estimé à 910 559.90 € HT. Cette estimation est amenée à évoluer car l'étude géotechnique a montré qu'il fallait renforcer les voiries (surplus de 77 043 €). Il faut également prévoir une hausse des prix du marché concernant l'enrobé (surplus de 33 090 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la phase avant-projet du lotissement de la Haie Plessix.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Réhabilitation de la place de la Mairie : choix des entreprises

Monsieur Le Maire explique qu'une consultation a été lancée concernant la réhabilitation de la place de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir :

- Lot 1 (aménagement) : l'entreprise COLAS pour un montant de 647 985.19 € Hors Taxes

- Lot 2 (réseaux) : l'entreprise PIGEON pour un montant de 156 480.25 € Hors Taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Adhésion au groupement de commandes permanent entre la BPLC et ses communes membres

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes PATA a vocation à répondre à un besoin commun des communes adhérentes du territoire : la prestation Point A Temps Automatique. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat.

La convention de groupement de commande définit :

- l'organisation du groupement (les rapports et obligations entre chaque membre du groupement),
- les modalités de détermination des besoins, les modalités de passation et d'exécution du marché
- les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles sont répartis de la manière suivante :

BpLC (coordonnateur du groupement) :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins
- de préparer les documents de la consultation, de les partager avec les autres membres du groupement, de lancer la passation du marché et d'assurer la publication de la procédure de mise en concurrence ; dans les pièces de consultation, le coordonnateur s'assurera notamment de contraindre le titulaire à une facturation séparée des membres du groupement en fonction de la consistance de leurs commandes propres.
- de convoquer la commission d'attribution des marchés visée à l'article 6 ci-dessous.
- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution technique et financière.
- d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
- d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution
- de gérer les relations contractuelles avec l'entreprise retenue ;
- de gérer les processus de reconduction expresse le cas échéant, en accord avec l'autre membre du groupement ;

Commune de Pléchâtel :

Concernant la consultation, les communes membres auront à participer :

- A la définition du besoin pour le compte de la collectivité.
- A la mise en œuvre du processus achats défini par le coordonnateur du groupement.
- A la mise en œuvre et à l'exécution technique du marché au sein de la collectivité.
- Au bilan de l'exécution technique du marché pour la collectivité, en vue de leur reconduction.

A passation du marché :

Il appartiendra à l'entreprise titulaire retenue pour réaliser les travaux (PATA), objet du marché conclu, d'adresser directement aux membres du groupement concernés, une facture par bon de commande émis par ces derniers. Les dites factures feront référence au marché et mentionneront toutes données utiles précisées dans le bordereau de prix fourni par le titulaire du marché.

Plus précisément, les communes membres du groupement de commande s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur tout élément donnée ou pièce nécessaire à la détermination de l'organisation de la consultation ;
- à respecter les demandes du coordonnateur en y répondant dans le délai imparti, notamment en phase d'analyse des besoins et de conception des documents techniques et administratifs de la consultation ;
- à participer activement au sein des instances définies dans cette présente convention, notamment en phase d'analyse des offres.
- à respecter et assurer la bonne exécution technique et financière des clauses du marché, pour la partie qui le concerne ;
- à régler directement les sommes dues au titulaire chargé des travaux PATA pour les montants commandés ;
- d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- à transmettre une copie du (des) bon (s) de commande et de la (des) facture (s) au coordonnateur afin de lui permettre de suivre correctement l'avancement de l'exécution du marché ;
- à informer le coordonnateur du suivi des interventions (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution du marché pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour l'autre membre ;
- à informer le coordonnateur de toute évolution prévisible du besoin pouvant amener à faire évoluer le contrat en cours.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'article de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022_1_6 du 25 janvier 2022 relative à la convention de groupement de commande ;

Considérant que certaines communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté souhaitent se regrouper pour lancer une consultation concernant la prestation de PATA ;

Considérant que la constitution d'un tel groupement de commandes devrait permettre d'envisager des économies d'échelle bénéficiant aux communes du territoire ;

Considérant que le groupement permettra également aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé « coordonnateur » pendant la consultation envisagée ;

Ce projet de groupement de commande reste toutefois caractérisé par la coexistence de plusieurs acheteurs publics et maîtres d'ouvrages, à savoir les communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté intéressées pour rejoindre ce groupement de commande concernant la prestation de PATA.

Considérant que la création d'un groupement de commandes implique la conclusion d'une convention constitutive entre Bretagne porte de Loire Communauté et les communes intéressées, qui précise les modalités de fonctionnement dudit groupement.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune Pléchâtel au groupement de commandes PATA entre la BpLC et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant BpLC comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

DESIGNE Monsieur le Maire comme référent « membre du groupement de commande »

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Choix d'un nom pour la place de la Gare

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal souhaite donner un nom à la place de la Gare afin de rendre hommage à Monsieur Joseph MARCHAND, résistant dont une stèle est présente sur la place. Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition suivante : place Joseph MARCHAND.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Devis pour la modification du portail familles pour les activités sportives

Mme Stéphanie Teillard indique que les familles manquent de lisibilité lors de leurs inscriptions aux activités proposées par Florent. En effet, le portail Familles ne propose pas la possibilité de nommer les activités en question. Afin d'améliorer le service, un devis est présenté pour ajouter un nouveau module au portail familles :

- ARPEGE : 2 160 € HT soit 2 442 € TTC pour la modification du module et 190 € HT soit 228 € TTC pour la maintenance annuelle.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Décision modificative n°1/2022 - Budget Commune

Monsieur le Maire explique qu'une subvention destinée à la Boulangerie a été encaissée par erreur sur le Budget de la Commune. Il indique qu'une décision modificative est nécessaire pour rectifier cette erreur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

Section d'investissement :

D 13251 (subventions) : + 28 212.44 €

D 2315-19007 (réhabilitation place mairie) : - 28 212.44 €

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Subvention exceptionnelle pour la chasse communale (ACCA)

Monsieur le Maire explique que l'association de chasse communale (ACCA) a désormais un local dans l'ancien bâtiment des services techniques. Ce sont eux qui ont effectué les travaux et il avait été convenu que la Commune

rembourse les matériaux qui avaient été utilisés. Après avoir pris connaissance des factures, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au remboursement d'un montant de 2219.07 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Accueil de loisirs : rémunération des vacataires et rémunération lors des nuitées

Mme TEILLARD, Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que la commune a recours à des vacataires pour l'ALSH. Elle rappelle invite le Conseil à revoir la rémunération des animateurs vacataires de l'ALSH et d'instituer une tarification au forfait pour les vacataires à compter du 1er juin comme suit :

	+ 18 ans (48 h / semaine)	- 18 ans (35 h / semaine)
Vacataires BAFA complet	108.50 € brut / jour	78 € brut / jour
Vacataires BAFA stagiaire	78 € brut / jour	63 € brut / jour
Aide animateur / vacataire non diplômé	63 € brut / jour	48 € brut / jour
Stage pratique BAFA 14 jours	45 € brut / jour	

Concernant les nuitées lors des mini-camps et mini-séjours, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le paiement de 3h30 majorées par nuitée pour les vacataires ainsi que pour le personnel permanent.

Après délibérations, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces éléments à compter du 1er juin 2022.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZB 216, située 9 route de la Guesdonnière ; d'une superficie de 2 850 m² et appartenant à M. BELLER Yannick et Mme DELAUNAY Virginie
- Parcelles ZA 87, 88, 89, 117, 122, situées 13 rue de la Rochelle, d'une superficie totale de 11 813 m² et appartenant à Mme AGAESSE née LOURY Viviane et ses enfants
- Parcelle ZB 240 située 4 impasse de la Maladrie, d'une superficie de 791 m² et appartenant à M. BOURHY Mickaël et Mme DEROSIER Coralie

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)